



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-13- du 1^{er} mars 2013-

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE N° 2013-39 du 7 février 2013 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R 1451-1-IV du code de la santé publique.	669
ARRETE N° 2013-40 du 7 février 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du code de la santé publique.	671
Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme	
ARRETE N° DOH-2013-21 du 18 février 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'AMBERT au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012.	672
ARRETE N° DOH-2013-22 du 18 février 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de THIERS au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012.	673
ARRETE N° DOH-2013-28 du 19 février 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de RIOM au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012.	674

CONCOURS ET RECRUTEMENTS

E.H.P.A.D. « Sainte Elisabeth » Avis de recrutement du 18 février 2013 par inscription sur une liste d'aptitude.	675
---	------------

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 13/00185 du 28 janvier 2013 portant mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme.	676
---	------------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE préfectoral du 18 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	678
ARRETE préfectoral du 18 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	678
ARRETE préfectoral du 18 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	678
ARRETE préfectoral du 18 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	679
ARRETE préfectoral du 21 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	679
ARRETE préfectoral du 21 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	679
ARRETE préfectoral du 23 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	680
ARRETE préfectoral du 24 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	680
ARRETE préfectoral du 29 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	680

ARRETE préfectoral du 29 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	681
ARRETE préfectoral du 29 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	681
ARRETE préfectoral du 29 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	681
ARRETE préfectoral du 30 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	682
ARRETE préfectoral du 30 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	682
ARRETE préfectoral du 31 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	682
ARRETE préfectoral du 31 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	683
ARRETE préfectoral du 31 janvier 2013 relatif au contrôle des structures	683
ARRETE préfectoral du 6 février 2013 relatif au contrôle des structures	683
ARRETE préfectoral du 7 février 2013 relatif au contrôle des structures	684
ARRETE préfectoral du 7 février 2013 relatif au contrôle des structures	684
ARRETE préfectoral du 10 février 2013 relatif au contrôle des structures	684
ARRETE préfectoral du 12 février 2013 relatif au contrôle des structures	685
ARRETE préfectoral du 12 février 2013 relatif au contrôle des structures	685
ARRETE préfectoral du 13 février 2013 relatif au contrôle des structures	685
ARRETE préfectoral du 13 février 2013 relatif au contrôle des structures	686
ARRETE préfectoral du 13 février 2013 relatif au contrôle des structures	686
ARRETE préfectoral du 13 février 2013 relatif au contrôle des structures	686
ARRETE préfectoral du 14 février 2013 relatif au contrôle des structures	687
ARRETE préfectoral du 14 février 2013 relatif au contrôle des structures	687
ARRETE préfectoral du 15 février 2013 relatif au contrôle des structures	687
ARRETE préfectoral du 15 février 2013 relatif au contrôle des structures	688
ARRETE préfectoral du 15 février 2013 relatif au contrôle des structures	688
ARRETE préfectoral du 15 février 2013 relatif au contrôle des structures	688
ARRETE préfectoral du 18 février 2013 relatif au contrôle des structures	689
ARRETE préfectoral du 18 février 2013 relatif au contrôle des structures	689
ARRETE préfectoral du 18 février 2013 relatif au contrôle des structures	689
ARRETE préfectoral du 18 février 2013 relatif au contrôle des structures	690

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/02 du 18 février 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat-En-Combraille	691
--	------------

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne. Préfet du CANTAL

ARRETE N° 2013-0228 du 18 février 2013 conférant délégation de signature au préfet du Cantal à M. François DUMUIS Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.

693

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE DDPP/DIR/N° 2013-05 du 19 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2.3.5. et 6 du budget de l'Etat.

697

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 2013-14 du 15 février 2013 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

699

Préfet du CHER Direction Départementale des Territoires

ARRETE N° 2013-1-190 du 19 février 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau CHER AMONT.

701

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Avis du 22 février 2013 de classement de la commission de sélection d'appel à projets sociaux du Puy-de-Dôme.

705

REGLEMENTATION

Préfète de la Loire Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N° 03-13 du 7 février 2013 portant réglementation de la circulation pendant les périodes d'application du plan « Primevère » pour l'année 2013.

706

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 17 - 2013 du 18 février 2013 portant transfert à la commune d'Ayat sur Sioule de biens appartenant à la section de CHAMPEIREUX

709

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 19 février 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la Société EFCA (Etudes Formation Conseil Assistance) dont le siège social est situé 6, rue de la Varenne – 63200 RIOM

710

Arrêté du 19 février 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la Société CENTRE REGIONAL AUDIO VISUEL (C.R.A.V.) dont le siège social est situé 66, rue de la Gantière – 63000CLERMONT-FERRAND

711

Récépissé de déclaration du 20 février 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP501524250 au nom de l'EURL DAVY ESPACES VERTS dont le siège social est situé Route de Fontillat - Nadaillat - 63122 Saint-Genès Champanelle.

712

Récépissé de déclaration du 21 février 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP790611370 au nom de la SARL LU 3 dont le siège social est situé 31, place de Jaude - 63000 CLERMONT-FERRAND.

713

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARRETE n° 2013-39

relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R 1451-1-IV du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} : Au sein de l'agence régionale de santé d'Auvergne, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts :

1) L'encadrement :

▪ fonctions de direction:

- Le directeur général,
- Le directeur général adjoint,
- Le secrétaire général,
- Le directeur de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Le directeur de l'offre médico-sociale,
- Le directeur de la délégation stratégie, financement et performance,
- Le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles,
- Le directeur des services financiers,
- Les délégués territoriaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,
- Le conseiller médical interdisciplinaire.

▪ fonctions d'encadrement:

- Les chefs du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires et du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé,
- Les chefs du département de l'organisation de l'offre hospitalière et du département de l'allocation de ressources,
- Les chefs du département des financements et de l'efficience de l'offre médico-sociale et du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale,
- Les chefs des unités « études et prospective », « stratégie » et « financement et performance »,
- Le chef de la cellule inspections contrôles,
- Le chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire,
- Le chef du bureau des ressources humaines,
- Le chef du bureau des infrastructures.

▪ les cadres suivants de l'agence régionale de santé d'Auvergne:

- Le conseiller médical interdisciplinaire adjoint,
- Le chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

▪ les agents de la fonction publique hospitalière placés sous l'autorité du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne:

- Le directeur des soins, conseiller pédagogique,
- Le directeur des soins, conseiller technique régional,
- Le médecin coordonnateur régional d'hémovigilance.

2) Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle dont :

- les fonctionnaires affectés à l'ARS d'Auvergne appartenant aux corps suivants :
 - inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,
 - médecins inspecteurs de santé publique,
 - pharmaciens inspecteurs de santé publique,
 - ingénieurs du génie sanitaire,
 - ingénieurs d'études sanitaires,
 - techniciens sanitaires.

- les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 et désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;

- les experts désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;

- les agents désignés pour effectuer des visites de conformité.

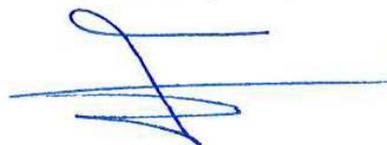
3) Les agents instructeurs ou rapporteurs:

- Les agents chargés de l'instruction des appels à projet médico-sociaux et de santé publique,
- Les rapporteurs des dossiers soumis à la CSOS,
- Les rapporteurs des dossiers soumis aux CODAMUPS-TS,
- Les rapporteurs des dossiers soumis aux commissions de sélection des appels à projets médico-sociaux.

Article 2 : Le directeur général adjoint, le conseiller médical interdisciplinaire, le secrétaire général, le directeur des services financiers, les directeurs opérationnels, le directeur de la délégation stratégie, financement et performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles et les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 février 2013.

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name François DUMUIS.

François DUMUIS

ARRETE n° 2013-40

relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les instances de l'agence régionale de santé d'Auvergne dont les membres titulaires ou suppléants, avec voix délibérative ou consultative, relèvent du dispositif de la déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L 1451-1 du code de la santé publique sont :

- Le Conseil de surveillance,
- La Commission spécialisée de la CRSA organisation des soins (CSOS),
- La Commission spécialisée de la CRSA prévention (CSP),
- Les quatre Comités de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sous-comité des transports (CODAMUPS-TS),

- Les cinq Commissions de sélection d'appel à projet social ou médico social, lorsqu'elles se réunissent au titre des projets visés au b) et au d) de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Le Comité de protection des personnes.

Article 2 : Le directeur général adjoint, le conseiller médical interdisciplinaire, le secrétaire général, le directeur des services financiers, les directeurs opérationnels, le directeur de la délégation stratégie, financement et performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles et les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 février 2013.

Le directeur général,



François DUMUIS

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2013- 21

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'AMBERT
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **586 348,86 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **586 348,86 €** soit : **560 230,66 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont 560 230,66 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice 2011.

26 118,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 26 118,20 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
0 € au titre des produits et prestations, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'AMBERT et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 FEVRIER 2013

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Jean SCHWEYER

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2013-22

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier de THIERS
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **1 604 072,36 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 604 072,36 € soit : 1 582 909,42 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 582 909,42 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

13 460,24 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **13 460,24 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

7 702,70 € au titre des produits et prestations, dont **7 702,70 €** au titre de l'exercice courant, et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de THIERS et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 février 2013,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Jean SCHWEYER

ARRETE n° DOH-2013-28

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier de RIOM
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **1 942 957,01 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

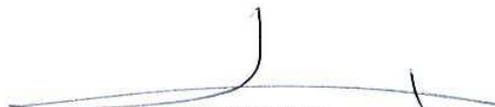
ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 937 009,26 €** soit : **1 901 053,76 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 875 166,75 €** au titre de l'exercice 2012, **8 369,53 €** au titre de l'exercice 2011 et **17 517,48 €** au titre de l'exercice 2010 ; **11 376,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **11 376,92 €** au titre de l'exercice 2012 et **0 €** au titre de l'exercice 2011, **24 578,58 €** au titre des produits et prestations, dont **24 578,58 €** au titre de l'exercice 2012 et **0 €** au titre de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 947,75 €** soit : **5 947,75 €** au titre de la part tarifée à l'activité, **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, **0 €** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de RIOM et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2013,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Jean SCHWEYER

E.H.P.A.D. « Sainte Elisabeth »
Le Marchedial - Rue des Stades
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

Tél. 04.73.65.82.27 - Fax. 04.73.65.86.97
Siret n° 26630011000019

AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 90 lits

RECHERCHE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS
chargés de l'accueil et de la réception des résidents et des familles
de la facturation et de la comptabilité
(postes à temps plein soit 35 heures hebdomadaires)

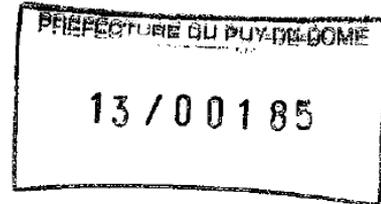
Prise de fonctions 1^{er} juillet 2013

Téléphoner au 04 73 65 82 27 pour prendre rendez-vous ou adresser lettre de candidature
et curriculum vitae à Madame la Directrice avant le 30/04/2013



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ portant mise à disposition du public
du projet de schéma départemental des
carrières du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le projet de schéma départemental des carrières, élaboré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation carrières, le 9 octobre 2012 est mis à disposition du public pendant une période de deux mois, **du lundi 25 février 2013 au jeudi 25 avril 2013 inclus**, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprenant le projet de schéma avec sa notice de présentation, le rapport environnemental, le résumé non technique du rapport environnemental, la carte départementale des zones dont la protection doit être privilégiée, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des registres d'enquête, est consultable aux lieux et horaires suivants:

Préfecture du Puy-de-Dôme, 5 rue d'Assas, 63 033 CLERMONT
FERRAND, DCTE, 5^{ème} étage, porte 525, du lundi au jeudi de 8h15 à 15h30, et le
vendredi de 8h15 à 15h00 ;

-Sous Préfecture d'Ambert, 20 boulevard Sully, 63 600 AMBERT du lundi
au vendredi de 8h30 à 12h30 ;

-Sous Préfecture d'Issoire, boulevard de la Sous Préfecture, 63 500
ISSOIRE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 ;

-Sous Préfecture de Riom, rue Gilbert Romme, 63 200 RIOM, du lundi au
jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;

-Sous Préfecture de Thiers, 26 rue Barante, 63 300 THIERS, du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h30.

Les personnes ayant des observations à formuler pourront :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en Préfecture et Sous
Préfectures
- soit les adresser par écrits aux même lieux .

A l'issue de la clôture de mise à disposition du public, les registres seront
adressés à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de cette consultation sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (rubriques : « Ecologie Développement Rural », « Installations Classées » « dossiers en cours d'instruction » « schéma départemental des carrières »).

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, mesdames les Sous Préfète d'Ambert et d'Issoire, et messieurs les Sous Préfet de Riom et Thiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **28 JAN. 2013**

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Jean Bernard BOBIN

VU la demande en date du 16/10/2012 par laquelle Monsieur DUMOULIN Lilian domicilié 4, impasse des vigneron – Le Chauffour, 63500 ORBEIL sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 99 a 55 ca situés sur les communes de NONETTE et PARENTIGNAT en plus des 138 ha 58 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUMOULIN Lilian est autorisé à exploiter 4 ha 99 a 55 ca situés sur les communes de NONETTE et PARENTIGNAT provenant de l'exploitation de Madame DUMOULIN Monique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de NONETTE et PARENTIGNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 16/10/2012 par laquelle le GAEC DES FANGHEATS dont le siège social est situé Les Fangheats, 63160 EGLISENEUVE P/BILLOM sollicite l'autorisation d'exploiter 22 ha 70 a 00 ca situés sur les communes d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM et BONGHEAT en plus des 240 ha 60 a 91 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES FANGHEATS est autorisé à exploiter 22 ha 70 a 00 ca situés sur les communes d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM et BONGHEAT provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSELOT André.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM et BONGHEAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 16/10/2012 par laquelle Madame GIRAUD Nancy domiciliée à Bughes, 63210 PERPEZAT sollicite l'autorisation d'exploiter 28 ha 00 a 38 ca situés sur la commune de PERPEZAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame GIRAUD Nancy est autorisée à exploiter 28 ha 00 a 38 ca situés sur la commune de PERPEZAT provenant de l'exploitation de Monsieur GIRAUD Franck, son père.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PERPEZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 16/10/2012 par laquelle Monsieur DUREL Vincent domicilié Les Rabais, 63390 CHATEAUNEUF-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'exploiter 32 ha 95 a 67 ca situés sur la commune de BLOT L'EGLISE en plus des 94 ha 90 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUREL Vincent est autorisé à exploiter 32 ha 95 a 67 ca situés sur la commune de BLOT L'EGLISE provenant de l'exploitation de Madame FONTENILLE Nicole.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BLOT-L'EGLISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 18/10/2012 par laquelle Monsieur CHOUVY Philippe domicilié 440, route des quayres Quayres, 63270 LAPS sollicite l'autorisation d'exploiter 197 ha 42 a 67 ca situés sur les communes de LAPS, PIGNOLS, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SUGERES et VIC-LE-COMTE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur CHOUVY Philippe est autorisé à exploiter 197 ha 42 a 67 ca situés sur les communes de LAPS, PIGNOLS, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SUGERES et VIC-LE-COMTE provenant de l'exploitation de la SCEA CHOUVY.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LAPS, PIGNOLS, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SUGERES et VIC-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 21 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 18/10/2012 par laquelle le GAEC REBOISSON dont le siège social est situé à La Prade, 63320 SAINT-VINCENT sollicite l'autorisation d'exploiter 100 ha 01 a 00 ca situés sur les communes de SAINT-FLORET, SAURIER et TOURZEL-RONZIERES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC REBOISSON est autorisé à exploiter 100 ha 01 a 00 ca situés sur les communes de SAINT-FLORET, SAURIER et TOURZEL-RONZIERES provenant de l'exploitation de Monsieur REBOISSON David.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-FLORET, SAURIER et TOURZEL-RONZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 21 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 18/10/2012 par laquelle Monsieur GOURSONNET Eddy domicilié à Lacot, 63390 ESPINASSE sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 79 a 00 ca situés sur les communes d'ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS en plus des 187 ha 30 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GOURSONNET Eddy est autorisé à exploiter 4 ha 79 a 00 ca situés sur les communes d'ESPINASSE (parcelles BO 835, 836, 837, 844) et SAINT-PRIEST DES CHAMPS (parcelles A 735, 740, 742) provenant de l'exploitation de Madame CROMARIAS Bernadette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de d'ESPINASSE et SAINT-PRIEST DES CHAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 23 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 23/10/2012 par laquelle le GAEC DU BOYER MONIER dont le siège social est situé Le Boyer, 63210 PERPEZAT sollicite l'autorisation d'exploiter 17 ha 83 a 19 ca situés sur les communes d'ORCIVAL, PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE en plus des 107 ha 35 a 33 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BOYER MONIER est autorisé à exploiter 17 ha 83 a 19 ca situés sur les communes d'ORCIVAL, PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE provenant de l'exploitation de Madame LEGAY Anne.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'ORCIVAL, PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 24 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 24/10/2012 par laquelle Monsieur RIO Alexis domicilié Les suchaux, 63330 PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 83 ha 25 a 93 ca, dont 21 ha 03 a 69 ca en déclaration, situés sur les communes de LA CROUZILLE, VIRLET, LE QUARTIER et YOX ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur RIO Alexis est autorisé à exploiter 83 ha 25 a 93 ca dont 21 ha 03 a 69 ca en déclaration situés sur les communes de LA CROUZILLE, VIRLET, LE QUARTIER et YOX provenant de l'exploitation de son oncle, Monsieur RIO Paul.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LA CROUZILLE, VIRLET, LE QUARTIER et YOX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 24/10/2012 par laquelle Monsieur GUILHEN Thierry domicilié à La Pouge, 63330 SAINT-MAIGNER sollicite l'autorisation d'exploiter 36 ha 12 a 81 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SANT-MAIGNER en plus des 16 ha 17 a 91 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GUILHEN Thierry est autorisé à exploiter 36 ha 12 a 81 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SANT-MAIGNER provenant de l'exploitation de son frère, Monsieur GUILHEN Denis.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BUSSIERES et SANT-MAIGNER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 25/10/2012 par laquelle le GAEC DU BROSLIER dont le siège social est situé à Broslier, 63610 VALBELEIX sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 38 a situés sur les communes de MANGLIEU et COMPAINS en plus des 255 ha 75 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BROSLIER est autorisé à exploiter 14 ha 38 a situés sur les communes de MANGLIEU et COMPAINS.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MANGLIEU et COMPAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 26/10/2012 par laquelle Monsieur TAILHARDAT Jean-Jacques domicilié Le Marthuret, 63330 PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 45 a 35 ca situés sur la commune de PIONSAT en plus des 88 ha 50 a 24 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur TAILHARDAT Jean-Jacques est autorisé à exploiter 14 ha 45 a 35 ca situés sur la commune de PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DUPOUX Michel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 29 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 29/10/2012 par laquelle le GAEC DU PASSET dont le siège social est situé La Passet Bas, 63270 MANGLIEU sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 91 a 85 ca situés sur la commune de SALLEDES en plus des 179 ha 88 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PASSET est autorisé à exploiter 9 ha 91 a 85 ca situés sur la commune de SALLEDES provenant de l'exploitation de Monsieur CHOUVET René.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SALLEDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 30 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 29/10/2012 par laquelle l'EARL DES LIMITES dont le siège social est situé à Villevergne, 63620 GIAT sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 33 a 85 ca dont 3 ha 23 a 85 ca en déclaration situés sur la commune de GIAT en plus des 88 ha déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES LIMITES est autorisée à exploiter 14 ha 33 a 85 ca dont 3 ha 23 a 85 ca en déclaration situés sur la commune de GIAT provenant de l'exploitation de Monsieur VILLATELLE Michel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de GIAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 30 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 30/10/2012 par laquelle Le GAEC DU TRADOR dont le siège social est situé Le Trador, 63820 LAQUEUILLE sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 94 a 77 ca situés sur la commune de LAQUEUILLE en plus des 109 ha 14 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU TRADOR est autorisé à exploiter 8 ha 94 a 77 ca situés sur la commune de LAQUEUILLE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LAQUEUILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 31 janvier 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/10/2012 par laquelle Monsieur VERGNE Fabien domicilié 5, chemin des Vignes, 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE sollicite l'autorisation d'exploiter 17 ha 49 a situés sur la commune de TAUVES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur VERGNE Fabien est autorisé à exploiter 17 ha 49 a situés sur la commune de TAUVES provenant de l'exploitation de sa mère, Madame VERGNE Marie-Paule.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TAUVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 31 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 30/10/2012 par laquelle Monsieur SEGUIN Alexandre domicilié 6, rue du Puy-de-Dôme, Chassenet, 63260 THURET sollicite l'autorisation d'exploiter 106 ha 41 a situés sur les communes de CLERLANDE, SAINT-CLEMENT DE REGNAT et THURET ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur SEGUIN Alexandre est autorisé à exploiter 106 ha 41 a situés sur les communes de CLERLANDE, SAINT-CLEMENT DE REGNAT et THURET provenant de l'exploitation du GAEC DU BARDY.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CLERLANDE, SAINT-CLEMENT DE REGNAT et THURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 31 janvier 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 05/11/2012 par laquelle Madame DUBESSET Myriam domiciliée Rue des Grands Frères – Jussat, 63310 RANDAN sollicite l'autorisation d'exploiter 3 ha situés sur la commune de RANDAN ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame DUBESSET Myriam est autorisée à exploiter 3 ha situés sur la commune de RANDAN provenant de l'exploitation de Madame DUBESSET Evelyne, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de RANDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 6 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 06/11/2012 par laquelle Monsieur DUBOSCLARD Claude domicilié à Francusse, 63330 BUSSIÈRES PRES-PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 45 a 55 ca situés sur la commune de BUSSIÈRES P/PIONSAT en plus des 91 ha 48 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUBOSCLARD Claude est autorisé à exploiter 2 ha 45 a 55 ca situés sur la commune de BUSSIÈRES PRES-PIONSAT (parcelle A 519) provenant de l'exploitation de Monsieur GRANCHIER Patrice.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BUSSIÈRES PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 7 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 06/11/2012 par laquelle Monsieur DUMAYET Didier domicilié Le Teillet, 63160 MONTMORIN sollicite l'autorisation d'exploiter 29 ha 92 a 33 ca situés sur les communes de MONTMORIN et BILLOM en plus des 167 ha 70 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUMAYET Didier est autorisé à exploiter 29 ha 92 a 33 ca situés sur les communes de MONTMORIN et BILLOM provenant de l'exploitation de son épouse, Madame DUMAYET Valérie.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MONTMORIN et BILLOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 7 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 10/10/2012 par laquelle Monsieur DESNAUD Nicolas domicilié à Montaban, 63700 LAPEYROUSE sollicite l'autorisation d'exploiter 124 ha 31 a 08 ca situés sur la commune de LAPEYROUSE dans le Puy-de-Dôme, HYDS et BEAUNE d'ALLIER dans l'Allier ;

VU l'avis implicite de la direction départementale des territoires de l'Allier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DESNAUD Nicolas est autorisé à exploiter 124 ha 31 a 08 ca situés sur la commune de LAPEYROUSE dans le Puy-de-Dôme, HYDS et BEAUNE d'ALLIER dans l'Allier provenant de l'exploitation de Monsieur DESNAUD Jacques, son père.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LAPEYROUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 10 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 18/09/2012 par laquelle le GAEC DE FRANCUSSE dont le siège social est situé à Francusse, 63330 BUSSIERES sollicite l'autorisation d'exploiter 28 ha 65 a 68 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DUCROS Henri ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le GAEC DE FRANCUSSE est autorisé à exploiter 28 ha 65 a 68 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DUCROS Henri.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BUSSIERES et SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 12 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 24/09/2012 par laquelle le GAEC PELEIX dont le siège social est situé à Montbobier, 63330 SAINT-MAURICE PRES PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 28 ha 65 a 68 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DUCROS Henri ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le GAEC PELEIX n'est pas autorisé à exploiter 28 ha 65 a 68 ca situés sur les communes de BUSSIERES et SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DUCROS Henri.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BUSSIERES et SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 12 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 10/10/2012 par laquelle Monsieur DUBOST Jean-Luc domicilié Les Granges, 63560 SERVANT sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 32 a 40 ca situés sur la commune de SERVANT provenant de l'exploitation de Madame SOUILHAT Jeannine ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur DUBOST Jean-Luc est autorisé à exploiter 10 ha 32 a 40 ca situés sur la commune de SERVANT provenant de l'exploitation de Madame SOUILHAT Jeannine (parcelles ZD 19, 20, ZN 34 et 35).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SERVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 23/10/2012 par laquelle Madame RENAULT Bernadette domiciliée Les Berthons, 63560 SERVANT sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 32 a 40 ca situés sur la commune de SERVANT provenant de l'exploitation de Madame SOUILHAT Jeannine ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Madame RENAULT Bernadette est autorisée à exploiter 10 ha 32 a 40 ca situés sur la commune de SERVANT provenant de l'exploitation de Madame SOUILHAT Jeannine (parcelles ZD 19, 20, ZN 34 et 35).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SERVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/10/2012 par laquelle le GAEC DES COSTES dont le siège social est situé Les Costes, 63610 COMPAINS sollicite l'autorisation d'exploiter 23 ha 02 a 20 ca situés sur la commune de COMPAINS appartenant à la section de Marsols ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le GAEC DES COSTES est autorisé à exploiter 23 ha 02 a 20 ca situés sur la commune de COMPAINS (parcelle ZE 8) appartenant aux habitants de Marsols.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de COMPAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 16/11/2012 par laquelle le GAEC LE CABANON dont le siège social est situé Les Combes, 63610 COMPAINS sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 55 a 40 ca situés sur la commune de COMPAINS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le GAEC LE CABANON n'est pas autorisé à exploiter 7 ha 55 a 40 ca situés sur la parcelle ZE 8 sur la commune de COMPAINS appartenant aux habitants de Marsols.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de COMPAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 03/01/2013 par laquelle le GAEC DES BLEUETS dont le siège social est situé Le Bourg, 63340 DAUZAT-SUR-VODABLE sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE provenant de l'exploitation de Madame TEMPERE Denise ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES BLEUETS est autorisé à exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE (parcelles ZK 10 et ZK 30).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHASSAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 14 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 25/01/2013 par laquelle Monsieur FAURET Grégory domicilié Le Bourg, 63320 CHASSAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE provenant de l'exploitation de Madame TEMPERE Denise;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FAURET Grégory n'est pas autorisé à exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE (parcelles ZK 10 et ZK 30).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHASSAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes le 14 février 2013
P^o/Le Préfet et par délégation,
P^o/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 24/08/2012 par laquelle le GAEC DES PESLIERES dont le siège social est situé Les Peslières, 63270 MANGLIEU sollicite l'autorisation d'exploiter 16 ha 49 a 62 a situés sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le GAEC DES PESLIERES est autorisé à exploiter les parcelles ZM 28, 29, 30, 74, 83, 85, 87, ZR 77, ZL 62 et 63 situées sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANGLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 01/10/2012 par laquelle la SCEA DE PLANISSARD dont le siège social est situé à Planissard, 63490 SUGERES sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 76 a 94 ca situés sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

La SCEA DE PLANISSARD est autorisée à exploiter les parcelles ZM 108, 109, ZK 10, 15, 16, 17, 97, ZM 13, situées sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de MERCIER Patrick.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANGLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 19/11/2012 par laquelle Madame GARNERO Corinne domiciliée à Lassias, 63270 SALLEDES sollicite l'autorisation d'exploiter les parcelles ZL 43, ZL 62 et ZM 108 d'une superficie de 2 ha 67 a 10 ca situés sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Madame GARNERO Corinne n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZL 62, ZL 43 et ZM 108 situées sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANGLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 26/11/2012 par laquelle Madame POGOJEV Marion domiciliée à Saint-Bonnet, 63270 MANGLIEU sollicite l'autorisation d'exploiter 22 ha 69 a 75 ca situés sur la commune de MANGLIEU provenant de l'exploitation de Monsieur MERCIER Patrick ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Madame POGOJEV Marion est autorisée à exploiter la parcelle ZK 12 et n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZK 10, 15, 16, 17, 97, ZM 13, 28, 29, 74, 83, 85, 87 et ZR 77 situées sur la commune de MANGLIEU.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANGLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 15 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 18/01/2013 par laquelle l'EARL DE FLORAT dont le siège social est situé à Florat, 63500 VODABLE sollicite l'autorisation d'exploiter la parcelle ZD 13 d'une surface de 3 ha 30 a situés sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de/ Monsieur DURAND Georges ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE FLORAT est autorisée à exploiter la parcelle ZD 13 située sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VODABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 18 février 2013
P^o/Le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 22/10/2012 par laquelle la SCEA DE L'ABBAYE dont le siège social est situé à Megemont, 63320 CHASSAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 23 a situés sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La SCEA DE L'ABBAYE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZD 13 et ZL 37 situées sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VODABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 13/12/2012 par laquelle le GAEC DERRIBES dont le siège social est situé à La Borie, 63500 VODABLES sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 93 a 00 ca situés sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le GAEC DERRIBES est autorisé à exploiter la parcelle ZL 37 située sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VODABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/12/2012 par laquelle Monsieur DUMAS Didier domicilié Rue Gaultier de Biauzat, 63500 VODABLE sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 23 a situés sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur DUMAS Didier n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD 13 et ZL 37 situées sur la commune de VODABLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VODABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 18 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/02 du 18 février 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Condat-En-Combraille**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,6700 ha d'une partie de parcelle de bois située à Condat-en-Combraille et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Condat-en-Combraille	BL	76partie	2,9310	0,6700

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Condat-en-Combraille,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2012/063/042 du 18 février 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : GIAT**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1er

L'autorisation de défrichement sollicitée des parcelles cadastrées H50 et H 52 est **refusée**.

ARTICLE 2

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur Le Maire de la commune de : Giat,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

PREFET DU CANTAL

ARRETE N° 2013-0228 du 18 février 2013

**conférant délégation de signature
du préfet du Cantal
à M. François DUMUIS
Directeur général de l'agence régionale de santé
d'Auvergne**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 30 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2012-1694 du 21 décembre 2012 conférant délégation de signature du préfet du département du Cantal à Monsieur François Dumuis, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n°2012-279 du 14 juillet 2012 fixant l'organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
 - le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
 - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code de la santé publique.

9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er},

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (3°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint,
- Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale,
- Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie,
- Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé par intérim, déléguée territoriale de l'Allier,
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute Loire par intérim,
- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphanie DELFAT, chef de la mission « VAIC »

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BUCH Alain, Mme CHEVALIER Cécile, Mme DEBEAUD Christine, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme ROSSIGNOL Ghislaine, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, M. WACHOWIAK Hubert, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale du Cantal, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, déléguée territoriale adjointe, chef de l'unité médico-sociale, Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale, Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires, Madame Corinne GEBELIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE, ingénieur d'études sanitaires, et Madame Christelle CONORT, cadre en charge de l'animation territoriale, en toutes matières.

Article 4 :

L'arrêté n° 2012-1694 du 21 décembre 2012 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS d'Auvergne, la secrétaire générale de la préfecture du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

Fait à Aurillac le 18 FEV, 2013

Le Préfet,



Jean-Luc COMBE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale de la Protection des Populations

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ DDPP/DIR/°n° 2013-05
portant subdélégation de signature
de M. Jean-Pierre MACHETEAU Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2012-107 du 26 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

VU l'arrêté n° 2012-160 du 1^{er} août 2012 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Anne-Laure TRIDON, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental Adjoint,
- Mme Marie-Céline DROSNE, Secrétaire Générale de la DDPP
- M. Jean-Yves LE DON, Adjoint au Secrétaire Général

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté n° 2011-102 du 16 mai 2011

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, de Mme Anne-Laure TRIDON, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental Adjoint et de Mme Marie-Céline DROSNE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- M. André GAUFFIER, Chef du Service Production Primaire, animaux, Environnement,
- M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
- M. Pierre GENESTE, Chef du Service Sécurité Civile,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, agent du secrétariat général, est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14 000 € pour les achats sur marché et de 5 000 € pour les achats de proximité.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2012-164 du 26 octobre 2012 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 4 : La Chef du Service Concurrence et Protection des Consommateurs chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental Adjoint, la Secrétaire Générale de la DDPP, les Chefs de Service de la DDPP et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2013

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,**

Jean-Pierre MACHETEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ N° 2013-14

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux
Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est fixée comme suit :

- ✓ AFPI Auvergne - place de l'Europe BP 105 - 63300 THIERS
- ✓ CARSAT AUVERGNE - 48/50 boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ ASF AUVERGNE (Association de formation de la MSA) – 75 boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ SECURIGESTES - 4 bis avenue Victor Cohalion BP 19 - 63160 BILLOM
- ✓ ARIS – 8 rue Jacques Magnier - 63100 CLERMONT FERRAND
- ✓ ATLAS MRP - 2 avenue Léonard de Vinci – Parc technologique La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ 3E CONSEIL - 78 rue de Paris - 03200 VICHY
- ✓ Jacques FRADET CONSULTANT INTERVENANCE - 13 Boulevard Aristide Briand - 63000 CLERMONT-FERRAND
- ✓ CSP SECURITE - Le Hameau - 03510 MOLINET
- ✓ SARL QUIETICE - 53, rue Bonnabaud Résidence Galliéni - 63000 CLERMONT FERRAND

- ✓ CFV formation conseil - Chemin Jules Vallès - 43800 VOREY
- ✓ CALEOS – Rond point de La Pardieu – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ QHSE CONCEPT – Village d’entreprises – ZA du Coren – 15100 SAINT FLOUR
- ✓ SANTOUL Guy – 55 rue des Gandoux – 03410 DOMERAT
- ✓ CERFOS/SARL Brigitte COURPIERE – 12 rue du Château d’Eau – 63720 CHAVAROUX

ARTICLE 2 :

Chaque organisme figurant sur cette liste devra répondre aux qualifications et aptitudes théoriques et pratiques à la mise en œuvre de formations, méthodes et procédés pour prévenir les risques dans le cadre de formations à dispenser aux représentants du personnel aux CHSCT.

Si un des organismes figurant sur cette liste cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription, il en sera radié par décision motivée du Préfet de région après avis du Comité de Coordination Régional de l’Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 3 :

Les organismes figurant sur cette liste remettent chaque année avant le 30 mars, au Préfet de région, par délégation au DIRECCTE, un compte-rendu de leurs activités au cours de l’année écoulée indiquant notamment :

- le nombre de stages organisés,
- les programmes de formation,
- les méthodes ainsi que les moyens pédagogiques,
- la durée des stages

ARTICLE 4 :

L’arrêté du 10 octobre 2011 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 5 :

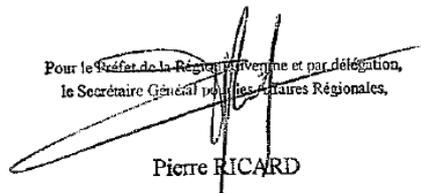
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu’au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de département de l’Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

15 FEV. 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Région Auvergne

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général des Affaires Régionales,



Pierre RICARD

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires

PREFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES

ARRETE n° 2013-1-190

modifiant la composition des membres de
la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
CHER AMONT

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont, et chargeant le Préfet du Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration de ce SAGE,
Vu l'arrêté n°2012-1-0154 du 6 février 2012 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,
Vu l'arrêté n°2012-1-0324 du 14 mars 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,
Vu l'arrêté n°2012-1-0694 du 25 juin 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont,
Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaud relatif à sa réunion du 23 janvier 2013,
Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 2012-1-0154 du 6 février 2012 portant désignation des membres de la CLE du SAGE cher amont, modifié par l'arrêté n°2012-1-0324 du 14 mars 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont, puis par l'arrêté n°2012-1-0694 du 25 juin 2012 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher amont, est remplacé par les termes suivants :

« 1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (32 membres) »

- Représentant du Conseil Régional Centre :
Mme Laurence RENIER,
- Représentant du Conseil Régional d'Auvergne :
Mme Nicole ROUAIRE,
- Représentant du Conseil Régional Limousin :
M. Jean-Bernard DAMIENS,
- Représentant du Conseil Général du Cher :
M. Jean-Pierre PIETU,
- Représentant du Conseil Général de l'Indre :
M. Pascal PAUVREHOMME,
- Représentant du Conseil Général de l'Allier :
M. Michel TABUTIN,
- Représentant du Conseil Général du Puy-de-Dôme :
M. Laurent DUMAS,
- Représentants du Conseil Général de la Creuse :
M. François RADIGON,
- Représentants de l'Association des Maires du Cher :
M. Christian FAUCHER, maire de Valienay,
M. Rémy POINTEREAU, sénateur-maire de Lazenay,
M. Jean-Michel TERRIER, maire de Corquoy,
M. Jean BALON, maire de Chârost,
- Représentants de l'Association des Maires de l'Indre :
M. Yves PREVOT, maire de Vouillon,
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon,
- Représentants de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :
Mme Lucette GAGNIERE, maire de Mazirat,
M. Christian CHITO, maire de Marcillat-en-Combrailles,
M. Gérard CIOFOLLO, maire de Nassigny,
M. Bernard DILLARD, maire de Saint-Victor,
M. Daniel PIQUANDET, maire de Bezenet,
- Représentants de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme:
M. Marc BEAUMONT, maire de Virlet,
- Représentants de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse :
Mme Jacqueline JARY, maire de Mainsat,
Mme Marie-Claude MATHIEU, maire de La Villeneuve,
M. Bernard TOURAND, maire de Chambonchard,
M. Thierry LETELLIER, maire de la Villedieu,
- Représentant de l'Établissement Public Loire :
M. Paul BERNARD,

- Représentants des Communautés de communes, des Syndicats :
Syndicat Mixte des Eaux de Lapan (ancien SIAEP de Levet) :
M. Gérard ADAM,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaut, d'Epineuil-le-Fleuriel, Saint-Vitte et La Perche :
M. Jacques ROSSI,

Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier :
M. Claude RIBOULET,

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :
M. Pierre Antoine LEGOUTIERE,

Communauté d'agglomération montluçonnaise :
M. Jean-Michel AUSSOURD,

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Théols :
M. Bruno MALOU,

Pays Combraille en Marche :
M. Michel TIMBERT.

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (16 membres)

- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Creuse :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'Indre Nature :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de Limousin Nature Environnement
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'UNICEM :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité Régional du Tourisme d'Auvergne :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant du Comité départemental de canoë kayak de l'Allier :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant de l'Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher :
M. le Président ou son représentant,
- Représentant d'EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche :
M. le Directeur ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics (16 membres)

M. le préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
M. le préfet de la Région Auvergne ou son représentant,
M. le préfet de la Région Limousin ou son représentant,
M. le préfet de la Creuse ou son représentant,
M. le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant,
M. le préfet de l'Allier ou son représentant,
M. le préfet du Cher ou son représentant,
M. le préfet de l'Indre ou son représentant,
M. le chef de la MISEN du Cher ou son représentant,
M. le chef de la MISEN de l'Indre ou son représentant,
M. le chef de la MISEN de l'Allier ou son représentant,
M. le chef de la MISEN de la Creuse ou son représentant,
M. le directeur de la DREAL Auvergne ou son représentant,
M. le directeur de la DREAL Centre ou son représentant,
M. le directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
M. le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 – La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse, et sur le site Internet du SAGE Cher amont : <http://www.sage-cher-amont.com>
Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°2012-1-0324 du 14 mars 2012 et l'arrêté préfectoral n°2012-1-0694 du 25 juin 2012 sont abrogés.

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

BOURGES, le 19 février 2013

Signé
Henri ZELLER

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX DU PUY-DE-DÔME

Le 22 février 2013, la Commission de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme s'est réunie et a procédé au classement des dossiers relevant des appels à projets suivants :

Appel à projet 2013-1 CADA relatif à la création de places en centre d'accueil de demandeurs d'asile sur le département du Puy-de-Dôme, (appel à projet national)

4 dossiers ont été reçus à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme. Ils ont tous été déclarés recevables.

La commission de sélection d'appel à projet les a classés comme suit :

Première position, le dossier présenté par l'association FORUM REFUGIES-COSI, pour une extension de 20 places à Saint-Eloy-les-Mines (63) ;

Deuxième position, le dossier présenté par l'association CE-CLER, pour une création de 80 places à Clermont-Ferrand (63) ;

Troisième position, le dossier présenté par la SEM ADOMA, pour une extension de 10 places et une transformation de 20 places à Cébazat (63) ;

Quatrième position, le dossier présenté par l'association EMMAUS Bussièrès et Pruns, pour une extension de 30 places à Aigueperse et Riom (63).

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et diffusé sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait le, 22 février 2013

Le Président de la Commission,



Bertrand LE ROY

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

SERVICES DU CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile
 Affaire suivie par : Brigitte VARNIER
 E-mail : brigitte.varnier@loire.gouv.fr
 Téléphone : 04.77.48.47.54
 Télécopie : 04.77.48.47.25

Saint-Etienne, le 7 février 2013

**ARRETE N°03 -13 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES PERIODES
 D'APPLICATION DU PLAN "PRIMEVERE" POUR L'ANNEE 2013**

La préfète de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2213-1,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2012 relative à la circulation routière en période de trafic intense pour 2013,
VU les avis exprimés par les services concernés par l'établissement du dispositif du plan PRIMEVERE pour l'année 2013,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route, le dispositif de surveillance renforcée dit "plan PRIMEVERE" sera mis en place dans le département de la Loire aux dates et heures suivantes :

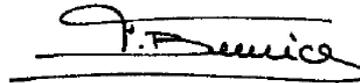
Dates	Créneaux horaires	Secteurs
Vacances de neige		
vendredi 22 février 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Vacances de printemps		
vendredi 29 mars 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 19 avril 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Pâques		
lundi 1er avril 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Week-end		
mardi 30 avril 2013	de 15h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier

Dates	Créneaux horaires	Secteurs
mardi 7 mai 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Ascension		
dimanche 12 mai 2013	de 16h à 21h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Pentecôte		
vendredi 17 mai 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
lundi 20 mai 2013	de 16h à 21h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Vacances d'été		
vendredi 5 juillet 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 6 juillet 2013	de 7h à 15h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 12 juillet 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 13 juillet 2013	de 9h à 12h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 27 juillet 2013	de 7h à 17h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 2 août 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 3 août 2013	de 6h à 18h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 10 août 2013	de 7h à 18h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 17 août 2013	de 10 à 15h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 31 août 2013	de 10h à 19h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 18 octobre 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 25 octobre 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
jeudi 31 octobre 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
vendredi 8 novembre 2013	de 16h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Vacances de Noël		
vendredi 20 décembre 2013	de 15h à 20h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
samedi 28 décembre 2013	de 9h à 12h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier
Prévision 2014		
mercredi 1 janvier 2014	de 15h à 17h	RN7- A 72 - A89 - A 47 - RN 82 secteur autoroutier

Article 2 : Les dispositions retenues ne font pas obstacle à ce que les autorités chargées de la police de la circulation adaptent aux fluctuations locales du trafic routier le niveau des renforcements de la surveillance à mettre en place ainsi que les heures d'application.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Roanne, M. le sous-préfet de Montbrison, M. le chef de la direction interdépartementale des routes, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M le commandant de la C.R.S. autoroutière Rhône-Alpes Auvergne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée pour information à M. le président du conseil général de la Loire, MM. les préfets des départements du Rhône, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de l'Isère, de la Saône-et-Loire, M. le directeur du centre national d'informations routières, M. le directeur du centre régional d'information et de coordination routières, M. le directeur départemental de la protection des populations et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Saint Etienne, le 7 février 2013



Fabienne BUCCIO

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 17 - 2013 du 18 février 2013
portant transfert à la commune d'Ayat sur Sioule de biens appartenant à la section de CHAMPEIREUX

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune d'Ayat sur Sioule des parcelles cadastrées : A314 (86a 10ca), A337 (45a 37ca), A353 (15a 45ca) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire d'Ayat sur Sioule est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la demande d'agrément déposée le 26 décembre 2012 par la société EFCA (Etudes Formation Conseil Assistance) dont le siège social est situé 6, rue de la Varenne – 63200 RIOM ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

La société EFCA (Etudes Formation Conseil Assistance) :
dont le siège social est situé 6, rue de la Varenne – 63200 RIOM
N° Siret : 325 110 815 00090 - Code NAF : 8559A
est agréée en qualité d'entreprise solidaire

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 FEV. 2013

Le Préfet
Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la demande d'agrément déposée le 20 décembre 2012 par la société CENTRE REGIONAL AUDIO-VISUEL (C.R.A.V.) dont le siège social est situé 66, rue de la Gantière - 63000 CLERMONT-FERRAND ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

La société CENTRE REGIONAL AUDIO-VISUEL (C.R.A.V.) :
dont le siège social est situé 66, rue de la Gantière - 63000 CLERMONT-FERRAND
N° Siret : 779 223 163 00014 - Code NAF : 5911B
est agréée en qualité d'entreprise solidaire

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 FEV. 2013

Le Préfet

Pour la préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 501524250
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 19 février 2013 par l'EURL DAVY ESPACES VERTS sise Route de Fontillat - Nadailat - 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL DAVY ESPACES VERTS, sous le n° SAP 501524250 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 février 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**


Sandrine PORTAL

TRAVAIL ET EMPLOI

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 790 611 370
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 18 février 2013 par la SARL LU 3 (nom commercial DOMICOURS) sise 31, place de Jaude – 63000 CLERMONT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LU 3 (nom commercial DOMICOURS), sous le n° SAP 790 611 370 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 21 février 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 février 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**


Sandrine PORTAL